L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 10 MAI 1885. 58ème Année.

VARIÉTÉS.

La Mère Sainte-Agathe

CONTE BLANC

...Cela a commencé, me dit mon ami Maxime Berthier, de la façon la plus banale du monde. J'étais allé, au mois de septembre dernier, passer une quinzaine dans ma famille, auprès d'Orléans. Notre voisine de campagne, Mme Aubray, une vieille dame excellente et très pieuse, avait pris chez elle, pour le temps des vacances, une orpheline de seize ans élevée dans un couvent de dominicaines aux environs de Tours. Mme Aubray était l'amie des religieuses, et ces bonnes filles lui avaient confié la petite couventine pour la distraire un peu et pour qu'elle eût l'illusion d'être allée elle aussi "en vacances," comme les autres enfants.

Mes parents voyaient beaucoup leur vieille voisine. Souvent on passait la soirée chez elle. Tout d'abord je ne fis pas grande attention à sa compagne : elle était si petite, si modeste et faisait si peu de bruit! Mais un jour on dit son nom devant moi, un nom qui me parut bien joli : Lydie de Frégeneuilles. Dès lors je la regardai de plus près et je vis qu'elle était mignonne, rose, blonde avec de grands yeux noirs toujours effarouchés. Elle portait son costume de pensionnaire, une robe et une petite pèlerine noires et, pour sortir, un chapeau de paille blanche avec des rubans bleus.

Je voulus la faire causer un peu. Elle était très timide, ne parlait qu'avec un effort visible et n'achevait presque jamais ses phrases. Pourtant elle me parla avec effusion de la mère Sainte-Agathe, une vieille religieuse sans doute (ce sont les meilleures) qui l'avait prise toute petite et l'avait toujours aimée, soignée, dorlotée maternellement. La mère Sainte-Agathe était "maîtresse générale" du pensionnat; la tigre Sainte-Agathe était d'une très bonne famille; la mère Sainte-Agathe avait de l'esprit; la mère Sainte-Agathe savait la musique, le dessin, organisait au couvent les processions et les représentations dramatiques; la mère Sainte-Agathe aurait pu être prieure générale de l'Ordre si elle avait voulu. Bref, il n'y avait pas au-dessus de la mère Sainte-Agathe. Je conçus une haute idée de cette respectable religieuse.

Quelquefois je faisais la lecture, le soir. Je voyais bien que Mlle de Frégeneuilles ne me quittait pas des yeux et qu'elle ne savait ou se fourrer quand elle rencontrait les miens. Cela me faisait plaisir, sans me troubler autrement.

La veille de mon départ, je lui tendis la main. Elle y mit courageusement sa menottte et, comme nous nous trouvions un peu à l'écart des "ancêtres," elle s'enhardit jusqu'à me dire :

—Nous reverrons-nous, monsieur ?

—Mais, mademoiselle, je l'espère bien.

—Oh! dit-elle tristement, ce sera bien difficile. Dans un an, peut-être.....

De retour à Paris, je ne pensais plus qu'à la petite couventine. — Une vraie jeune fille, une ingénue pieuse bon, convaincu sans faiblesse ni mièvrerie, dans un coin de province, c'est déjà charmant; mais une petite fille élevée uniquement par des religieuses, une pensionnaire qui n'avait jamais eu d'autre maison qu'un blanc et gris couvent de Touraine, comme c'était plus complet et plus rare! Une âme toute neuve, tout entière, tout ignorante à éclorer et à petir doucement, quel rêve! et puis une pitie me venait pour cette pauvre petite sans parents sans foyer, qui n'aurait jamais connu que la maternelle virginité des femmes bonnes Sœurs, et que j'avais vue se réunir vers la vieille dame et prononcant autour d'elle de si grands yeux étonnés. Vraiment ce serait une bonne œuvre de la prendre, de la réclamer, de lui donner une famille et ce serait une bonne œuvre singulièrement agréable pour celui qui l'entreprendrait. Et comme elle m'aurait son marri! Certainement il serait tout pour elle, lui ayant tout donné.

Et voilà pourquoi, un beau jour, je tombai chez mes parents : "J'ai vingt-cinq ans, je m'ennuie, je veux me marier. J'ai trouvé.—Et qui?—Mlle de Frégeneuilles.—Mais.... mais.... Je leur ai toutes leurs objections et ne leur laissai pas une heure de repos. On prit rapidement des informations. Lydie avait une dot plus que raisonnable; son tuteur, qui ne s'occupait point d'elle, laissait carte blanche aux sœurs pour la marier. Enfin je jetai mes sœurs dans un wagon, je la descendis à Tours et je la ramenai, tout essoufflée, au couvent de Lydie où elle devait "faire la demande". On l'introduisit au parloir et, n'osant la suivre, je restai dans le jardin à attendre le résultat de la visite.

Le jardin était grand, net, propre! d'un propreté de chapelle de couvent. Une allée de tilleuls, aussi exactement alignés que des cierges, conduisait à une terrasse qui donnait sur la Loire et d'où l'œil découvrait un aimable paysage tout rangé, où entre les rives tailles sonnaient de frissonnants bouquets de peupliers, le fleuve bleu était comme un lac; des îlots blonds et des touffes d'osier bleuâtre; à l'horizon on pouvait tresloup aux arches délicates, d'un gris d'argent, et, par delà, des rangées d'ormes vaporeuses et violettes; tout cela très doux, avec des contours fondus et des teintes d'aquarelle, sous un ciel leger, d'un bleu pâle.

Ainsi j'analysais et me divertais à rêver mon paysage pour tromper le temps moins long. Mais je ne tenais pas en place. Je revins sur mes pas et, jetant par-dessus l'allée de tilleuls et je découvris une grotte artificielle en rochers très propres, une "grotte de Lourdes". Le sable était soigneusement ratissé et l'on voyait, dans une niche "rustique", surgir, au milieu de pots de geraniums, une Sainte-Vierge peinturlurée. C'était absurde si vous voulez, mais si net et si bien épousseté! Je m'assis sur une chaise de jardin et je suppliai la statuette polychrome de bien disposer en ma faveur l'âme austère de la vénérable mère Sainte-Agathe.

Le sable cria derrière moi : je me retournai et je vis venir ma mère accompagnée d'une religieuse. Je me précipitai à leur rencontre :

—Eh bien?

—Demande à la mère Sainte-Agathe, me dit ma mère d'un ton qui me rassura tout de suite.

Quoi! c'était la cette mère Sainte-Agathe que je n'étais toujours représentée, je ne sais pourquoi, comme une vieille sempiternelle toute rattatinée sous sa guimpe et souriant d'un sourire aquatique à travers d'innombrables rides. —Elle était jeune encore : trente ans, peut-être trente-cinq; mais les gouvernantes des religieuses, quand elles sont jolies et très saintes, les embaument plutôt qu'elles ne les vieillissent.

Le teint, un peu fatigué, était très blanc, les traits fins, le nez droit, un peu long. Elle avait des dents éclatantes sous des lèvres pâles et des yeux très clairs, d'une couleur indécise. Elle croyait sait des mains soigneuses qui cachaient à demi ses manches larges de flanelle blanche, et, royalement drapée dans sa robe à grands plis, elle avait l'air d'une dame, d'une vraie dame, très noble et très douce.

Elle me dit avec une gravité un peu affectée que j'eusse à tempérer la malice d'un sourire involontaire.

—Monsieur, je suis pour ma part, favorable à votre demande, car je vous connais depuis longtemps par mon excellente amie Mme Aubray. J'interrogerai Mlle de Frégeneuilles et j'ai des raisons de croire qu'elle fera la réponse que vous désirez.

Mlle de Frégeneuilles ne me quittait pas des yeux et qu'elle ne savait ou se fourrer quand elle rencontrait les miens. Cela me faisait plaisir, sans me troubler autrement.

La veille de mon départ, je lui tendis la main. Elle y mit courageusement sa menottte et, comme nous nous trouvions un peu à l'écart des "ancêtres," elle s'enhardit jusqu'à me dire :

—Nous reverrons-nous, monsieur ?

—Mais, mademoiselle, je l'espère bien.

—Oh! dit-elle tristement, ce sera bien difficile. Dans un an, peut-être.....

Elle me poursuivit tout le soir et toute la nuit, la question de la petite Lydie. Elle m'avait révélé malgré moi le fond de mon cœur. Je sentis, avec un grand trouble, que depuis quelque temps je venais en effet pour la mère Sainte-Agathe et que le charme d'innocence de ma fiancée était épuisé.... Oui, c'était fini, bien fini.

Je n'osai pas aller au couvent le lendemain ni les jours qui suivirent.

M'attendit-elle?

Je n'y suis plus retourné, jamais.

JULES LEMAITRE.

Un bon curé de campagne vient rendre visite, à Paris, à l'une de ses paroissiennes d'été. Il regarde les meubles, encombres de bibelots, comme il est de mode aujourd'hui; et, d'un air enchanté, se tournant vers la maîtresse de la maison :

—Je vois avec plaisir, lui dit-il, que vous êtes en train d'organiser une loterie pour nos pauvres!

Médecins, attention.

Tout le monde sait que l'existence du medecin est en général bien rude. Il est souvent obligé de parcourir de grandes distances à cheval, dans la pluie et la bonne, pour des honoraires insignifiants. Il ne nous serait pas de lui faire la leçon, mais nous affirmons que sa tâche serait moins lourde et qu'il obtiendrait plus de guérisons en employant judicieusement le PERUNA. Qu'il ajoute seulement ce précieux médicament à sa liste de remèdes et il en appréciera bien vite la grande utilité. Il trouvera toutes les informations relatives à l'application du remède dans "Ills of Life," excellent ouvrage qu'il devrait se procurer immédiatement.

N. J. Wright, agent d'affaires de l'Evening Herald, Erie, Pa., écrit : "Dr HARTMAN—Je crois de mon devoir de vous exprimer tous mes remerciements pour ce bien que m'ont fait vos précieux remèdes le PERUNA et le MANALIN. Une bouteille de chacun de ces medicaments m'a remis sur pieds après une maladie qui m'avait retenu quatre semaines au lit et m'avait laissé complètement éclopé. Trois jours après avoir commencé vos remèdes je marchais sans canne et j'étais bien au bout d'une semaine."

Mme Ellen Maynard, Oswego, Potter county, Pa., écrit : "DR HARTMAN, Columbus, O. Les petits ulcères sont tous partis et les deux grands ont diminué de moitié. Je me sens parfaitement bien. On dit ici que votre PERUNA et votre MANALIN opèrent de vrais miracles. Je ne prends pas autant d'opium qu'auparavant."

Joseph Thomas, East Brady, P. écrit : "J'ai employé votre PERUNA et votre MANALIN, et je suis maintenant en aussi bonne santé que jamais. Je les ai également recommandés à quelques personnes qui en ont éprouvé les meilleurs effets."

M. H. Harris, New Vienna, Ohio, écrit : "Notre petite fille a été frappée de paralysie à l'âge de treize mois, et nous avons essayé de tous les remèdes imaginables pour obtenir sa guérison; en vain cependant. Ayant entendu parler du excellent PERUNA nous nous sommes décidés à en faire l'essai et nous devons dire que l'enfant s'en est fort bien trouvé; elle a été soulagée à la première bouteille. Nous en avons acheté l'autre pour calmer les nerfs, et dans d'autres cas, et toujours avec succès. Pour ma vie de bibliste, et au fort dans tous les cas de maladie, nous ne croyons pas qu'on puisse rien trouver de comparable à vos remèdes. Nous avons employé le quarante à cinquante bouteilles et nous ne restons jamais sans votre PERUNA. Notre petite fille a maintenant huit ans et court de tous les côtés, après avoir été réduite pendant quatre ans à une impotente presque absolue. Le PERUNA l'a guérie.

Proclamation de Quarantaine.

Département Exécutif de l'Etat de la Louisiane.

AVIS.

Attendu que le Dix-neuf d'Avril 1885, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis le Gouverneur de l'Etat de publier un avis portant de quarantaine et lui en a suggéré les conditions

Conformément à la loi et à la recommandation du dit Bureau de Santé je mets en conséquence ma proclamation déclarant que la quarantaine sera bien le 10 mai 1885 aux conditions suivantes

Tous navires avec leur équipages, passagers, marchandises arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat de la Louisiane et savoir à **Natamoros, Tampico, Tuxpan, Vera Cruz et Minatitlan** au Mexique, des ports de **Colon** du **Aspinwall** dans l'Amérique Centrale, à **Saba, Rio, San Domingo, Porto Rico** et des ports des îles de **Rio de Janeiro, Bolivie et Pernambuco**, ainsi que de toute autre port situé dans le voisinage des ports ci-dessus indiqués, dans lesquels existent de libres communications sans quarantaine ne seront admis à la quarantaine pour cette destination qu'après leur arrivement.

Les officiers de quarantaine des différentes stations sont spécialement chargés de mettre rigoureusement en exécution cette proclamation et le Bureau de Santé est autorisé de prendre à ce sujet tous les moyens qui lui indiqueront ou que lui dictera son opinion en vertu du présent avis sur les lois de quarantaine de cet Etat.

Fait et signé par moi, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge ce 18e jour d'avril 1885.

S. D. McENERY

Par le Gouverneur
JOS. SEBELIN
Assistant Secrétaire d'Etat.

22 avril—3t

Consulat de France de la N. O.

AVIS.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du commerce de la Nlle-Orléans l'avis officiel dont le texte suit :

TABACS EXOTIQUES.
Avis au Commerce.

Il sera procédé les jours ci-après, à 2 heures et demie après midi, au Ministère des finances en vente publique à l'adjudication aux sommes sous cachetées des fournitures suivantes :

Le mercredi 3 juin 1885.

1° Trois millions de kilogrammes de tabacs en feuilles de *Maryland jeune*, des recoltes de 1883 et 1884, conformes aux types, sous les marques MS MA MB et MC, et divisés en trois lots de un million de kilogrammes chacun.

2° Deux cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles d'Ohio, des recoltes de 1883 et 1884, conformes à trois types, sous les marques OA OB et OC, et divisés en deux lots de six cent mille kilogrammes chacun.

Le jeudi 4 juin 1885.

1° Six millions quatre cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Kentucky, des recoltes de 1883 et 1884, comprenant six millions de kilogrammes conformes à trois types, sous les marques KA 1, KB 1 et KC 1, et divisés en cinq lots de douze cent mille kilogrammes chacun et quatre cent mille kilogrammes conformes à deux types sous les marques KA 2, KB 2 et formant un seul lot.

2° Sept cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Virginie, des recoltes de 1883 et 1884, conformes à trois types, sous les marques VA VB et VC et divisés en deux lots de trois cent cinquante mille kilogrammes chacun.

Les soumissions cachetées seront déposées sur la table du Conseil supérieur du tabac à l'heure indiquée et à l'ouverture de la séance 24 heures et demie après le jugement.

Les exemplaires des cahiers des charges approuvés par M. le Ministre des finances pour servir de base à chacune des adjudications, seront mis à la disposition du commerce, dans les bureaux de l'Administration centrale des Tabacs à Paris; dans ceux des Manufactures de tabacs de Paris (Grand'Caillou), du Havre, de Marseille et de Bordeaux; et à la Chancellerie des Consulats de France, à New York Baltimore, Charleston et la Nouvelle-Orléans (Etats-Unis).

Les types en conformité desquels les livraisons devront être faites sont déposées à la Manufacture de Paris, quai d'Orsay, No 63, où le commerce pourra les voir tous les jours ouvrables, de 1 heure à 4 heures.

Paris, le 14 mars 1885.

Le Directeur général,
RENAULT.

M. Régnault, Directeur Général, me fait en outre adresser, à titre de renseignement, une série des trois types A, B, C de Kentucky Lights et une série des deux types A. & B. de Kentucky heavy.

Les échantillons déposés à la manufacture de Paris (G. C.) restent, bien entendu, les seuls types officiels destinés à servir de base au classement des soumissions.

Nouvelle-Orléans, le 27 avril 1885.

Le Commissaire Général,
Consul Général,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La résidence élégante et commode sur la rue Philip, entre Chestnut et Coliseé.

Succession de Caroline E. Simms.

No 13,167—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—AUBERT PAUL, Encanteur — Bureaux : No 5 rue Carondelet—SAMEDI, le 30 mai 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles en vertu d'un ordre de vente dans l'affaire ci-dessus de l'Honorable W. T. Houston, juge de la Division B de la dite Cour Civile de District, rendu le 23me jour d'avril 1885, dans l'affaire de Juliet L. Simms demandant à être confirmée tutrice naturelle des ses enfants mineurs, rendu par l'Hon. H. L. Lazarus juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E le 24me jour d'avril 1885, par autorisation des héritiers majeurs de feu Thomas Simms je procéderai à la vente à l'encan, à savoir—

1° Quatre certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet désigné par le numéro trente-deux (32) sur le plan original du faubourg Lafayette et borné par les rues Philip, Chestnut, Plaquemines maintenant Coliseé, et la division du faubourg Livaudais, maintenant Premier District, lesquels lots sont désignés par les numéros trois, quatre, six et dix-neuf sur un plan dressé par E. A. Hedin architecte en date du 11 juillet 1853 et déposé en l'étude de Wm Shannon notaire en cette ville comme plan No 16 et mesurant comme suit, savoir : Le lot No 3 mesure vingt huit pieds 4 pouces et sept lignes de face à la rue Philip sur une profondeur de cent vingt cinq pieds.

Les lots Nos 4 et 5 mesurent chacun vingt huit pieds quatre pouces et six lignes de face à la rue Philip sur une profondeur de 127 pieds 9 pouces 5 lignes entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par feu Thos Simms conformément à un acte de vente reçu par devant James Wood Reed notaire en ce jour de 16 avril 1885 enregistré au bureau de Franklin sous le folio 101.

2° Une certaine portion de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Philip, Chestnut Premier et Coliseé, désignée par le numéro trois sur un plan de M. Simon Bizant en date du 10 novembre 1877 annexé à un acte de N. H. Lizot notaire en date du 16 novembre 1877 et mesurant comme suit : Le lot No 3 mesure 40 pieds 2 pouces 4 lignes de largeur sur 58 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le dit terrain de la dite contenance même portion du fond des lots originaux Nos 10 et 11 de l'îlet 62 sur un plan dressé par E. Hedin, en date du 19 avril 1854 déposé en l'étude de feu J. E. Beard notaire comprenant la ligne originale du fond des dits lots Nos 7, 8, 9 et 10 de l'îlet 62 et mesurant comme suit savoir : Le lot No 7 mesure 30 pieds 10 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 8 et 35 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 6.

Le lot No 8 mesure 40 pieds de face à la rue Ste Anne sur 60 pieds 10 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 9 et 35 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 7.

Le lot No 9 mesure 40 pieds de face à la rue Ste Anne sur 60 pieds 10 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 8 et 35 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 10.

Le lot No 10 mesure 40 pieds de face à la rue Ste Anne sur 60 pieds 10 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 9 et 35 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 11.

Conditions—Comptant.

Acte de vente passé par devant Henry Dufour notaire en ce jour de 16 avril 1885 enregistré au bureau de Franklin sous le folio 102.

Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes dues de l'année 1885 en sus du prix de leur adjudication.

Acte de vente sur les lieux.

Frais de mutation et de transfert à la charge des acquéreurs.

25 avril—2 mai—2 9 16 23 30

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de valeur et améliorée.

Quatre terrains dans le Deuxième District de cette ville.

Succession de Julie Bonaventure Veuve de Jean Baptiste Coin, Jr. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

No 13,522—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—AUBERT PAUL, Encanteur—Bureaux : No 5 rue Carondelet.—SAMEDI, 30 mai 1885, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles, en vertu d'un ordre de la Hon. W. T. Houston juge de la dite Cour en date du 27 avril 1885, je procéderai à vendre à l'encan, pour le compte de la succession ci-dessus :

1° Un certain lot de terre, dans l'îlet borné par les rues Villere, Kerlerec, Marais et Columbus, désigné par la lettre B et mesurant 32 pieds 8 pouces et 1 ligne de face à la rue Villere sur une profondeur de 100 pieds sur le côté vers la rue Columbus qui le divise du lot A, de la à angles droits 7 pouces et 4 lignes vers la rue de la ligne du lot A, et 32 pieds 8 pouces de profondeur de 36 pieds 3 pouces à la ligne du fond qui mesure 32 pieds 8 pouces et 6 lignes, sur une profondeur de 120 pieds 11 pouces et 2 lignes entre ligne s'étendant perpendiculairement à la rue Villere sur le côté vers la rue Kerlerec. Le dit terrain est vide et inoccupé.

2° Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, Marais et Columbus, désignés par les numéros trente et trente-deux (30 et 32) sur le plan original du faubourg Lafayette, et mesurant comme suit : Le lot No 30 mesure 32 pieds 8 pouces de face à la rue Royale sur une profondeur de 120 pieds 11 pouces et 2 lignes entre ligne parallèles et mesure en arrière 32 pieds 8 pouces.

Conditions—Comptant.

Acte de vente passé par Wm. Dry notaire en ce jour de 27 avril 1885 enregistré au bureau de Franklin sous le folio 103.

Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes dues de l'année 1885 en sus du prix de son adjudication.

Acte de vente sur les lieux.

Frais de mutation et de transfert à la charge des acquéreurs.

25 avril—2 mai—2 9 16 23 30

ANNONCE JUDICIAIRE

Résidences de valeur à Alger.

Succession de James Whalen et de Mary O'Neil, sa femme.

No 12,180—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. Division D

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—AUBERT PAUL, encanteur—Bureaux No 5 rue Carondelet.—SAMEDI, 30 mai 1885, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 28 avril 1885, la propriété suivante, à savoir—

1° Un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le lot No 13 de l'îlet No 14, borné par les Avenues Pacific et Atlantic, les rues Evelina et Elisa, le dit lot mesurant 31 pieds 9 pouces et 1 ligne de face à l'Avenue Pacific sur une profondeur et façade à la rue Evelina de 123 pieds, égales et formant le coin de l'Avenue Pacific et de la rue Evelina.

2° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Elisa, Elmira et Evelina : le dit terrain formant le coin des rues Chestnut et Elisa et mesurant 63 pieds 4 pouces de face à la rue Chestnut sur 100 pieds de profondeur et de façade à la rue Elisa.

A'USSI

Au même endroit et à la même heure, tous les meubles contenus dans le local coin Elisa et Chestnut, appartenant aux successions ci-dessus décrites dans l'inventaire enregistré au bureau du greffe de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs des propriétés foncières devront assumer le paiement de toutes les taxes dues en 1885, en sus du prix d'adjudication, et payer au moment de l'adjudication 10 pour cent pour assurer la vente.

Acte de vente par devant W. H. Seymour, notaire No. 79 rue Donaue, aux frais de l'acquéreur.

20avril—29—mai9,16,22,30

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Troisième District.

Succession de Veuve Claus. Hollman.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 11,790.

PAR B. ONORATO encanteur—Bureau No 43 rue Royale—SAMEDI, le 9 juin 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite Cour en date du 4 mai 1885 je procéderai à la vente à l'encan de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues France, Grandes Hommes, Craps et Mazant et mesurant, au pied-americain 25 pieds de face à la rue France sur une profondeur de 81 pieds entre lignes parallèles

Les améliorations comprennent une bâtisse en bois double louée maintenant à raison de $12 par mois.

2° Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le même District, dans l'îlet borné par les rues Roy de Mazant, Moreau et Barthelemy. Les dits lots se touchent et mesurent, au pied americain 55 pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Les dits lots forment l'encoignure des rues Royale et Mazant. Les améliorations comprennent une grande bâtisse en bois louée maintenant à raison de $24 par mois.

3° Un lot de terre et les bâtisses qui s'y trouvent dans le même district, désigné par le No 20 de l'îlet No 14 Carondelet, et mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Mazant sur une profondeur de 110 pieds et de face à la rue Clairo.

Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à deux corps de logis couverte en ardoises et une bâtisse dans le fond couverte en bardeaux et pouvant être louée à raison de $16 par mois.

Termes et conditions—Un tiers en plus comptant au jour de l'acquereur et le reste en deux ans de crédit. La dite partie à crédit devra être garantie par privilège du vendeur et toutes les clauses de garanties transfert de la police 7 pour cent hypothèque d'avoir en cas de procès pour le recouvrement. Les acquéreurs assumeront en sus du prix de son adjudication toutes les taxes ainsi et exigibles en 1885.

Acte de vente passé par ——— notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour les ventes 6 mai—2 10 23 30 mai 6

Propriété de valeur dans le Quatrième District.

Succession de Mme Wm. R. Vellander

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orleans—Division C—No 13,034.

PAR B. ONORATO encanteur—Bureau No 43 rue Royale—SAMEDI, le 9 mai 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la dite Cour Civile en date du 30 mars 1885 je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite à savoir :

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Pleasant et Magazine et Constance désignés par les lettres A et B et mesurant comme suit à savoir :

Le lot No 7 mesure 28 pieds de face à la rue Pleasant sur une profondeur de 120 pieds 3 pouces et 7 lignes

Le lot No 8 mesure 30 pieds de face à la dite rue Pleasant sur une profondeur de 120 pieds 3 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles

Conditions—Comptant.

Acte de vente passé par ——— notaire aux frais de l'acquéreur.

Le dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour les ventes.

2 avril—2 11 18 25 mai—29

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de valeur dans le Premier District.

Succession de Bertrand Johns aussi de Jean Paul Aumaître Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

No 13,126—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D

PAR B. ONORATO encanteur Bureau No 43 rue Royale—SAMEDI, le 9 juin 1885 à midi à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St Charles en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la dite Cour Civile en date du 29 avril 1885, il sera vendu à l'encan pour le compte de la succession ci-dessus, à savoir :

Un certain lot de terre, dans l'îlet borné par les rues Villere, Kerlerec, Marais et Columbus désigné par la lettre B et mesurant 32 pieds 8 pouces et 1 ligne de face à la rue Villere sur une profondeur de 100 pieds sur le côté vers la rue Columbus qui le divise du lot A, de la à angles droits 7 pouces et 4 lignes vers la rue de la ligne du lot A, et 32 pieds 8 pouces de profondeur de 36 pieds 3 pouces à la ligne du fond qui mesure 32 pieds 8 pouces et 6 lignes, sur une profondeur de 120 pieds 11 pouces et 2 lignes entre ligne s'étendant perpendiculairement à la rue Villere sur le côté vers la rue Kerlerec. Le dit terrain est vide et inoccupé. Tous les arbres fruitiers d'agrément et d'arbres donnant de fruits.

La propriété est située dans une des plus charmantes parties de la ville et offre des avantages considérables à l'acquéreur. Elle offre des conforts imaginables et l'on ne saurait trouver ailleurs en même temps que se satisfaire à un prix aussi modique.

Conditions—Un tiers en plus comptant au jour de l'adjudication le reste en deux ans de crédit. La partie à crédit devra être garantie par privilège du vendeur et toutes les clauses et conditions de la vente ci-dessus. Les acquéreurs devront assumer en sus du prix de son adjudication le paiement de toutes les taxes dues en 1885 et payer au moment de l'adjudication 10 pour cent pour assurer la vente.

Acte de vente par devant Henry Dufour notaire. No 79 rue Donaue, aux frais de l'acquéreur.

20avril—29—mai9,16,22,30

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une élégante Maison sur l'avenue St-Charles.

Dans l'affaire de MM. Gidiere, Day et Cie vs Leurs Créanciers — No 13,506—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR NICOLAS J. HOEY encanteur bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 6 juin 1885 à midi à la Bourse d'Encan St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus juge de la dite Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans en date du 1er mai 1885 il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le sixième district de cette ville désigné comme l'îlet No 61 et borné par les rues Bienville, Barataria, Scalat et Robert et l'avenue St Charles et mesurant une façade d'environ 277 pieds sur l'avenue St Charles à peu près 250 pieds de face à la rue Barataria à peu près 465 pieds 9 pouces de face à la rue Robert et 316 pieds 7 pouces de face à la rue Scalat le tout plus ou moins ensemble avec toutes les dites améliorations maison, terrains bois et autres qui s'y trouvent.

Conditions de la vente—Un quart comptant au jour de la vente—Un quart comptant au bénéfice et le reste en paiements égaux en un, deux et trois ans à partir du jour de la vente, pour solde et décharge par l'acquéreur à son profit de tout lui redissable avec intérêt à 7 pour cent à partir de la date de la vente jusqu'au paiement final, ensemble avec 5 pour cent d'intérêts d'avance sur laquelle somme il sera nécessaire de mettre un prix de adjection dont le tout principal intérêt et honoraire d'avocat devra être garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue au moyen de ce que la balance au profit du dit vendeur ou des dites bilets et assumer le paiement des taxes dues pendant 1885 et faire et de dire pour cent et au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant H. Brist notaire.

6 mai—2 10 23 30 juin 6

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété rue Quatrième.

Succession de John Rhodes.

No 11,[illegible] Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. HOEY encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI le 9 juin 1885 à midi à la Bourse d'Encan St Charles en vertu d'un ordre de l'Honorable Henry L. Lazarus juge de la dite Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans en date du 11 mai 1885 il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Magazine, Quatrième et Le Tourneur. La propriété comprend 40 pieds 2 pouces de façade à la rue Magazine sur 120 pieds 3 pouces de profondeur et 36 pieds 6 pouces de façade à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant le reste en deux mois et trois mois à partir du jour de la vente, pour solde et décharge par l'acquéreur à son profit de tout lui redissable avec intérêt à 7 pour cent par an comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant [illegible] notaire.

6 mai—2 10 23 30 juin 6

ANNONCE JUDICIAIRE

Terrains nus et propriété améliorée dans le Quatrième et Sixième District.

Succession de [illegible] Wrigley et Elizabeth [illegible] veuve de [illegible]

No [illegible]—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. HOEY encanteur—Bureaux 17 rue Carondelet—SAMEDI 16 mai 1885 à midi à la Bourse d'Encan St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans en date du 11 mai 1885 il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite à savoir :

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bourbon et Dauphine et mesurant 24 pieds de face à la rue Bourbon sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison de bâtisses en bois double à deux étages, contenant douze pièces à feu, avec galerie en avant, et un grand corridor au premier et un second en arrière, salons à arcades artistement peints, salon de couture, salle à manger, chambre de servants, cuisines, toilettes, latrines, office, cuisine avec fourneau de cuisine, chambres à laver, etc. Trois de ces chambres sont au rez-de-chaussée et au second étage, chambres bien finies dans les mansardes, belles chambres sur la galerie en arrière. Le jardin est bien fleuri et possède de communications à presque tous les appartements. Au fonds du terrain s'élevant sur la rue Chestnut est la dépendance convenable du corps principal de logis contenant une jolie remise avec cinq chambres à coucher, et à bains, parfaitement finies et de la terrasse en briques, avec fleurs et arbres fruitiers d'agrément et d'arbres donnant de fruits.

La propriété est située dans l'une des plus charmantes parties de la ville et offre des avantages considérables à l'acquéreur. Elle offre des conforts imaginables et l'on ne saurait trouver ailleurs en même temps que se satisfaire à un prix aussi modique.

Conditions—Un tiers en plus comptant au jour de l'adjudication le reste en deux ans de crédit. La partie à crédit devra être garantie par privilège du vendeur et toutes les clauses et conditions de la vente ci-dessus. Les acquéreurs devront assumer en sus du prix de son adjudication le paiement de toutes les taxes dues en 1885 et payer au moment de l'adjudication 10 pour cent pour assurer la vente.

Acte de vente par devant Henry Dufour notaire. No 79 rue Donaue, aux frais de l'acquéreur.

20avril—29—mai9,16,22,30

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Hugh M. Dowlin

No 3,872—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Propriétés centralement situées dans le 1er et le 2d District.

Rue Erato, entre St Charles et Prytanée.

Rue St Pierre, entre Royale et Chartres.

Coin Passage de la Bourse et Orléans.

Pres de la Cathédrale.

Et